

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Place VOLTAIRE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement et l'arrêt des véhicules devant les entrées des parcelles, au droit des surbaissés de trottoir est interdit et constitue une gêne pour les usagers.
Considérant qu'il convient d'y remédier en interdisant le stationnement et l'arrêt sur deux places de stationnement, place Voltaire.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, aux droits des n° 7 et 21, place VOLTAIRE.
Une croix blanche matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 04 septembre 2025



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

**Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIE**

**Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanisme**